



Questions soumises à l'Assemblée publique annuelle 2022 de FAC

Question :

FAC donne accès à un savoir formidable grâce à ses événements d'apprentissage et à ses activités de diffusion des connaissances. Comment se fait-il que ces activités et le rôle de FAC dans la diffusion des connaissances et les événements d'apprentissage ne soient pas abordés dans le rapport annuel? En tant qu'intervenant, j'aimerais voir des mesures de rendement et de l'information financière concernant l'engagement de FAC envers les activités de perfectionnement des compétences, et pas seulement les résultats du portefeuille de prêts.

Réponse :

Nous vous remercions de votre rétroaction. Nous reconnaissons que nos programmes d'apprentissage et de diffusion des connaissances sont importants pour l'industrie, et nous maintenons notre engagement à offrir des idées, des conseils et des ressources pour aider les producteurs, les agroentrepreneurs et les transformateurs alimentaires canadiens à apprendre de nouvelles choses et à améliorer leurs entreprises.

Le rapport annuel est un survol général des activités de la société; par conséquent, nous n'y présentons pas les détails de chaque programme. Dans le but d'alléger autant que possible le rapport, nous ajoutons des hyperliens menant vers d'autres contenus sur le site Web de FAC. Les liens vers les événements d'apprentissage et de diffusion des connaissances se trouvent dans la section *Nous aidons nos clients à rêver, à bâtir et à réussir* à la page 12 et dans le haut de la page 26 du rapport. En plus des indicateurs de rendement présentés à la page 30, les tendances de rendement relatives aux programmes d'apprentissage et de diffusion des connaissances sont présentées dans le *Rapport sur la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de FAC de 2020-2021*.

Nous cherchons constamment des façons d'améliorer nos rapports publics, et nous tiendrons compte de votre rétroaction au cours de la planification du prochain rapport. Lorsque vous regarderez l'assemblée publique annuelle, vous verrez que Ross Topp, notre PDG par intérim, aborde la question de l'offre de savoir et de services consultatifs au cours de la dernière année.

Nous vous remercions une fois de plus de votre question.

Question :

Pouvez-vous expliquer la réponse de FAC au recours à la *Loi sur les mesures d'urgence*?

Réponse :

Nous vous remercions de votre question concernant notre réponse à l'application de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

Nous aimerions réitérer qu'aucun de nos clients n'a été affecté par la mise en œuvre de la *Loi sur les mesures d'urgence*. Cela signifie donc qu'aucune demande de prêt n'a été refusée, et qu'aucun prêt à un client de FAC n'a été affecté. Nous avons continué de servir nos clients sans interruption.

Comme toute autre institution financière, FAC est soumise aux lois fédérales, y compris la *Loi sur les mesures d'urgence*. Notre communication avec les employés faisait partie de la diligence raisonnable exercée pour nous conformer à la *Loi*.

Une fois de plus, nous vous remercions de nous avoir fait part de vos commentaires et de nous permettre de réitérer que pendant la mise en œuvre et après le retrait de la *Loi sur les mesures d'urgence*, l'accès au financement et aux autres services s'est poursuivi sans interruption pour tous les clients de FAC.